

Service maritime et littoral

COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE A LA COMMUNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - NOTE DE PRÉSENTATION

La concession d'une plage naturelle à une commune est délivrée en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). La durée est de 12 ans maximum et la période annuelle d'exploitation entre 6 et 8 mois en fonction de critères de classement des stations balnéaires.

Sur le littoral du Calvados, 14 concessions de plage (dont celle de Bernières-sur-Mer) sont déjà délivrées au profit des communes pour la gestion des activités balnéaires en régie ou dans le cadre de conventions d'exploitation.

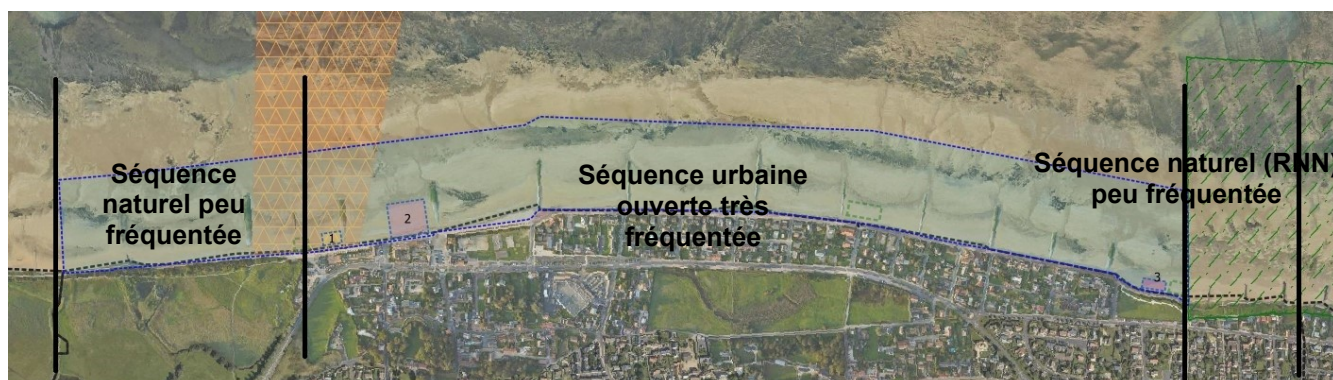
Par délibération du 27 février 2025, la commune de Bernières-sur-Mer a sollicité le renouvellement de la concession de la plage naturelle d'une partie de son littoral. Monsieur le maire a déposé un dossier de demande de concession de plage reçu à la DDTM le 30 juin 2025.

Opportunité

Le littoral de la plage de Bernières-sur-Mer est structuré en trois secteurs définis sur le plan ci-après :

- Un premier secteur, à l'ouest, où la plage est dans le périmètre de la concession. Elle est maintenue à l'état naturel et aucune exploitation n'y est envisagée.
- Au centre, la plage est riveraine des places de vie et de l'urbanisation de la commune. Sur ce secteur plus fréquenté, il est prévu des zones d'exploitation avec des activités répondant aux besoins d'un service public balnéaire (location de matériel nautique et de confort de plage, restauration légère, espaces de jeux, de sport et bien-être).

- Le secteur le plus à l'est a une faible fréquentation balnéaire. Il correspond à la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Cap Romain. Il ne fait pas partie du périmètre de la concession.



Périmètre de la concession de plage

Le renouvellement de la concession de la plage doit permettre à la commune, en collaboration avec les services de l'État, de poursuivre la maîtrise sur un long terme des activités qui s'y déroulent en proposant un service public balnéaire de qualité et respectueux de l'environnement et des paysages.

Approche environnementale

La commune de Bernières-sur-Mer a adapté ses pratiques de gestion de plage pour les rendre plus respectueuses de l'environnement.

En terme d'entretien, la plage est nivelée une fois en début de saison et est entretenue régulièrement sans criblage.

La commune de Bernières-sur-Mer prend en compte avec le Groupe Ornithologique Normand l'enjeu de nidification du gravelot à collier interrompu par la mise en défens des nids. Elle favorise également la création de dunes embryonnaire en reversant le sable propre de la digue en confortement des dunes existantes avec une possibilité de réimplantation d'oyats sur le DPM.

Elle a mis en place des points de collecte de déchets double flux aux abords directs de plage qui sont relevés quotidiennement en période d'estivale et d'affluence.

La commune de Bernières-sur-Mer entretient aussi des relations régulières avec les organismes locaux de préservation de la nature (CPIE, GONm) pour une meilleure prise en compte de la faune et de la flore et une sensibilisation des usagers de la plage.

Caractéristiques de la concession de plage

L'ensemble de la plage qu'il est envisagé de concéder représente une superficie de 493 000 m² correspondant à un linéaire de 2 465 m et une profondeur moyenne de 200 m.

La commune envisage d'exploiter 1,58 % de la surface totale de la concession et 6,89 % du linéaire total, en activités diverses compatibles avec la vocation du domaine public maritime.

Pendant la durée de la concession, la commune pourra confier en sous-traitance tout ou partie des activités ou installations autorisées après publicité et mise en concurrence préalable prévue par les articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN CEDEX 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

La période annuelle d'exploitation est de 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre.

En dehors des périodes d'exploitation, la commune est tenue d'enlever les installations démontables implantées dans le périmètre de la plage.

Cette concession pourra être délivrée pour une durée de 10 ans par arrêté préfectoral à l'issue de l'enquête publique.

Procédure d'instruction

La demande de concession de plage déposée le 30 juin 2025 et complétée (pièce 2) et un projet de cahier des charges de concession de plage établi par la DDTM du Calvados (pièce 3) ont fait l'objet d'une instruction administrative réglementaire du 18 novembre au 21 décembre 2025. À cette occasion, ont été consultés plusieurs services administratifs (PREMAR, COMNORD, DDFIP, DREAL, ARS, OFB, DIRM, RTE).

Le projet de concession doit faire l'objet de la présente enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

À l'issue de la procédure et en fonction des conclusions du commissaire enquêteur, la concession de la plage pourra être accordée à la commune par arrêté du préfet du Calvados. Le cahier des charges de concession de plage sera alors le document opposable.